

BAO DELIVERY

Société par actions simplifiée au capital de 500 euros
Siège social : 116 rue Saint-Denis 75002 PARIS
891 816 894 RCS PARIS

(Ci-après la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 19 OCTOBRE 2024

L'an 2024,
Le 19 octobre,
A 10 heures,

La société BAO FAMILY, société par actions simplifiée au capital de 1 720,49 euros, ayant son siège social sis 116 rue Saint-Denis 75002 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 853 400 638 RCS PARIS, représentée par la société CC HOLDING, elle-même représentée par Madame Céline CHUNG,

Associée unique (ci-après « **l'Associée Unique** ») de la Société BAO DELIVERY,

I- Après avoir exposé que :

- Par décision en date du 20 juin 2024, elle a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de -17 773,52 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de - 8 048,60 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 500 euros,
- En pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

II- A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce

L'Associée Unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux propres qui s'élèvent à - 8 048,60 euros pour un capital de 500 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'Associée Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME DÉCISION

Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique

La société BAO FAMILY

Représentée par la société CC HOLDING

Représentée par Madame Céline CHUNG

A rectangular box containing a handwritten signature in blue ink that reads "Céline CHUNG". Below the signature is a small, light blue stamp that says "✓ Certified by yousign".